



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 5 – 9 octobre 2015

Rapport financier sur l'exécution du Programme de travail et budget de 2014-2015

Résumé

1. Le présent rapport financier est soumis à l'Organe directeur en application des alinéas xviii) and xix) de la résolution 13/2013 de la cinquième session, aux termes desquels l'Organe directeur invite le Secrétaire du Traité international à «faire rapport sur la situation des recettes et des dépenses et sur les ajustements éventuels apportés au budget pour l'exercice 2014-2015» et à «soumettre un rapport financier détaillé au moins six semaines avant chaque session de l'Organe directeur».
2. Le présent document est consacré à la situation financière du Traité international dans sa totalité et a été établi à l'aide des données financières disponibles au 31 mai 2015. L'Organe directeur, à sa sixième session, sera informé de tous les faits financiers importants qui auront eu lieu pendant la période juin-septembre 2015.
3. L'accent est mis en particulier sur le budget administratif de base, tel que défini à l'article III.3a des Règles de gestion financière, mais des informations récapitulatives sont également fournies sur les fonds financés par les donateurs (le Fonds spécial à des fins convenues et le Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement), ainsi que sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages (en ce qui concerne les décaissements opérés en application de l'article 13.2d du Traité).
4. D'autres tableaux contenant des informations financières figurent dans les annexes du document d'information IT/GB-6/15/Inf. 7 et sont mentionnés dans le présent document comme annexes¹.

¹ Disponible à l'adresse suivante <http://www.planttreaty.org/content/gb6>.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

I. BUDGET ADMINISTRATIF DE BASE

A. Structure du budget administratif de base 2014-2015

1. Le budget administratif de base du Traité international est financé par:
 - a. le montant provisionné pour le Traité dans le Programme de travail et budget ordinaire de la FAO en vertu de l'article 5.1a;
 - b. les contributions volontaires (ci-après dénommées les «contributions») des Parties contractantes;
 - c. les contributions volontaires des États qui ne sont pas des Parties contractantes, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales ou d'autres entités;
 - d. des fonds reportés de l'exercice biennal précédent, et des recettes accessoires.
2. Au cours de l'exercice biennal en cours, aucune contribution du type de celles mentionnées au point c) n'a été reçue. Le solde reporté de l'exercice biennal 2012-2013 s'est élevé à 2 115 296 USD et comprenait des fonds distincts ainsi que les fonds de réserve, ventilés comme suit:

Tableau 1: Fonds distincts et fonds de réserve au 31 décembre 2013

	en USD
Montants détenus sous forme de fonds de réserve au 31/12/2013	
Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire	255 573
Réserve de trésorerie	202 118
Autre	
Contributions reçues à l'avance pour l'exercice 2014-2015	111 347
Remboursement des sommes prélevés sur le Fonds spécial à des fins convenues:	824 975
Total partiel, fonds distincts	1 394 013
En outre les fonds ci-après ont également été mis en réserve:	
Transfert supplémentaire sur la réserve de trésorerie afin de permettre un financement intégral conformément à la résolution 9/2011	197 882
Transfert supplémentaire sur la réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire afin de permettre un financement intégral conformément à la résolution 5/2009	27 707
Total, fonds mis en réserve à la fin de l'exercice biennal	1 619 602

3. En conséquence, et compte tenu des montants susmentionnés, les crédits à reporter sur l'exercice biennal 2014-2015 étaient de 495 694 USD.
4. Le budget administratif de base pour l'exercice biennal 2014-2015, tel qu'il a été adopté à la cinquième session de l'Organe directeur par la résolution 13/2013, prévoyait un montant de 6 943 284 USD pour le programme de travail, réparti comme suit:
 - 2 000 000 USD provenant de la FAO
 - 4 943 284 USD provenant des Parties contractantes
5. La résolution 13/2013 prévoit le maintien du niveau de la réserve de trésorerie à 400 000 USD, niveau adopté précédemment par la résolution 9/2011 de la quatrième session de l'Organe directeur.
6. L'annexe 2 du document IT/GB-6/15/Inf. 7 contient le budget 2014-2015 tel qu'il a été adopté.

B. Contribution de la FAO au Traité international

7. Compte tenu de l'augmentation du budget administratif de base approuvé par l'Organe directeur à sa cinquième session, la contribution de la FAO, exprimée en pourcentage de ce budget, a reculé, passant de 36,24 pour cent durant l'exercice 2010-2011 à 28,80 pour cent. Ce pourcentage est basé sur le budget convenu et ne tient pas compte du montant des contributions volontaires effectivement reçues. Si on considère que le taux de versement des contributions s'établit à 80 pour cent environ en fin d'exercice biennal, comme on l'a récemment constaté, l'impact de la contribution de la FAO reste de 33,60 pour cent environ.

C. Contributions des parties contractantes

8. Des demandes de contribution détaillées ont été adressées au début de 2014 à toutes les Parties contractantes et des rappels ont été officiellement envoyés, le cas échéant, au début de 2015.

9. Au 31 mai 2015, 49 Parties contractantes (sur 131 au début de la période) avaient versé leur contribution au budget administratif de base, pour un total de 3 181 372,94 USD (dont les montants dus à la réserve de trésorerie et à la réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire).

Tableau 2: Contributions au budget administratif de base, 1^{er} janvier 2014 - 31 mai 2015

<i>Contributions des Parties contractantes</i>	<i>Exercice en cours au 31 mai 2015</i>	<i>Exercice 2012-2013, au 31 décembre 2013 (pour comparaison)</i>
Budget administratif de base	2 900 820,96	3 620 759,87
Commission européenne	131 543,74	66 313,00
Fonds provenant du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures servant à cofinancer le poste de chargé de liaison (voir la résolution 13/2013 xv)	58 842,00	nd
Réserve de trésorerie ²	76 045,89	56 635,83
Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire	14 120,35	12 308,50
Total	3 181 372,94	3 756 017,20

10. Les contributions au budget administratif de base correspondaient à environ 62,5 pour cent des contributions attendues des Parties contractantes, soit 44,5 pour cent environ du total du budget administratif de base (contributions des Parties contractantes plus contribution de la FAO). Il est encourageant de noter que la Commission européenne a continué d'apporter un soutien durant l'exercice biennal.

11. Une liste des contributions versées à ce jour par les Parties contractantes figure à l'*annexe 3* du document IT/GB-6/15/Inf.7. L'*annexe 4* du même document donne la répartition par région des Parties contractantes qui ont contribué au budget administratif de base pour l'exercice en cours.

12. Le détail des contributions reçues durant la période juin 2015-septembre 2015 sera communiqué à l'Organe directeur à sa sixième session.

13. À ce jour, la tendance générale a été assez positive, bien que légèrement moins bonne que celle de l'exercice précédent. Le déficit actuel devrait être rattrapé durant les prochains mois et les déficits enregistrés au cours des exercices biennaux précédents ne devraient plus se reproduire. Néanmoins, on ne parviendra pas à financer à 100 pour cent le budget administratif de base pour

² Y compris les montants reçus des pays devenus parties contractantes depuis la cinquième session de l'Organe directeur

l'exercice; un pourcentage de 80 ou 85 pour cent semble plus réaliste (les recettes perçues en 2012-2013 ont atteint environ 84 pour cent du budget administratif de base prévu).

14. Il y a lieu de rappeler qu'au 31 mai 2015, seulement 49 Parties contractantes (sur 131 au début de l'exercice biennal, y compris l'UE), soit 37,4 pour cent, avaient fait un versement. À la fin de l'exercice 2012-2013, 49 Parties contractantes avaient versé une contribution, soit 38,6 pour cent des membres à moment-là.

D. Montants dus aux fonds spéciaux, reportés de l'exercice 2008-2009

15. Comme en a été informé l'Organe directeur lors de ses sessions précédentes, le montant total des sommes prélevées sur les fonds spéciaux durant l'exercice 2008-2009 était de 824 975 USD et continuait de constituer une obligation financière à liquider à l'avenir.

16. La gestion financière ayant été extrêmement prudente au cours du dernier exercice biennal, le remboursement des sommes prélevées sur les fonds spéciaux paraissait très probable fin décembre 2013. Il faudra attendre la clôture officielle des comptes 2012-2013 pour pouvoir approuver la situation financière, mais on peut d'ores et déjà confirmer que le remboursement des sommes prélevées sur le Fonds spécial à des fins convenues a été effectué dans son intégralité.

17. Le remboursement de cet argent aux fonds spéciaux servira à l'exécution des activités convenues à l'origine avec les donateurs. Il serait donc erroné de considérer qu'il s'agit de ressources nouvelles qui n'ont pas encore été affectées.

E. Dépenses et recettes prévisionnelles

18. Le tableau ci-dessous présente les dépenses prévisionnelles (ou les dépenses déjà engagées) ainsi que les recettes supplémentaires prévues au titre du budget administratif de base jusqu'à la fin de l'exercice biennal et le report prévu sur le prochain exercice biennal.

19. Le solde disponible du budget administratif de base en mai 2015 était d'environ 1,5 million d'USD. Il ne faudrait pas oublier, cependant, que les dépenses les plus importantes de l'exercice biennal, à savoir le coût de la sixième session de l'Organe directeur, doivent encore être couvertes et que d'autres éléments (principalement les dépenses courantes prévues ainsi que les engagements jusqu'à la fin de l'exercice) doivent encore être pris en compte.

Tableau 3: Montant estimatif des dépenses encore à couvrir par le budget administratif de base d'ici au 31 décembre 2015

Description:	Total en USD	
Solde du budget administratif de base au 30 mai 2015 (d'après les états financiers)		-1 510 381
Comptes de réserve ³	-	
Solde disponible corrigé		-1 510 381
Moins: Dépenses prévisionnelles au 31/12/2015		
• Dépenses liées aux ressources humaines (y compris une majoration de 8 pour cent au titre de l'amélioration du recouvrement des dépenses d'appui et de 6 pour cent au titre des frais de gestion des projets)	645 105	
• Dépenses liées à la sixième session de l'Organe directeur (y compris 6 pour cent au titre des frais de gestion des projets)	689 000	
• Dépenses mensuelles courantes liées au Traité	210 000	
Total partiel		33 724
À ajouter: Recettes supplémentaires prévisionnelles au 31/12/2015	-1 150 000	
Solde prévisionnel pour le report sur l'exercice biennal 2016-2017		-1 116 276

³ Pour plus de clarté et pour un meilleur contrôle financier, les avoirs de la réserve de trésorerie et de la réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire ne sont plus mélangés avec les fonds du budget administratif de base. Depuis 2014, ces avoirs font partie des «comptes subsidiaires» (01 et 02 respectivement) dans le Fonds fiduciaire MTF/INT/017/MUL.

20. L'état des dépenses est présenté à l'*annexe 5a* du document IT/GB-6/15/Inf. 7 (la situation financière consolidée au 30 juin figure à l'*annexe 5b*). D'autres informations financières sont également fournies, qui donnent un état détaillé des dépenses qui sont comparées à l'allocation initiale dans le budget administratif de base approuvé.

F. Réserve de trésorerie

21. L'article 6.4 des Règles de gestion financière prévoit que «*Dans le cadre du Fonds général, une réserve de trésorerie, dont l'Organe directeur fixe périodiquement le niveau par consensus, doit être maintenue...*».

22. Conformément à la résolution 9/2011 adoptée par l'Organe directeur à sa quatrième session, le niveau de la réserve de trésorerie a été porté de 350 000 USD à 400 000 USD, à constituer au cours de l'exercice 2012-2013.

23. Durant l'exercice biennal en cours, un montant total de 76 045,89 USD a été versé par 15 Parties contractantes. Au 31 mai 2015, un montant de 278 164 USD, soit 69,5 pour cent des contributions dues à la réserve de trésorerie, avait été perçu, ce qui laisse un solde de 121 836 USD imputable à 84 Parties contractantes.

G. Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire

24. À sa troisième session, par la résolution 5/2009, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'établir la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire, qui devait être financée par des contributions volontaires. À cet égard, à sa deuxième réunion, en mars 2009, le Comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire avait proposé à l'Organe directeur de fixer le montant initial de la Réserve opérationnelle à 283 280 USD⁴.

25. À la fin de mai 2015, 72 Parties contractantes avaient versé un montant total de 269 694 USD, soit 95,2 pour cent des contributions dues à la Réserve opérationnelle pour la tierce partie bénéficiaire, ce qui laisse un solde de 13 586 USD à percevoir.

III. FONDS SPÉCIAUX FINANCÉS PAR DES DONATEURS

A. Fonds spécial à des fins convenues

26. Le solde de ce fonds spécial multidonateur s'élevait à 478 378 USD à la fin de l'exercice biennal 2012-2013 et a été reporté sur l'exercice suivant. Pendant l'exercice biennal 2014-2015, de nouvelles contributions ont été reçues, comme il est indiqué à l'*annexe 6* du document IT/GB-6/15/Inf. 7.

27. L'*annexe 7a*) du document IT/GB-6/15/Inf.7 donne la situation financière du Fonds spécial au 31 mai 2015.

B. Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement

28. Le montant du report à l'ouverture de l'exercice biennal 2012-2013 s'élevait à 389 539 USD. À ce jour, les recettes enregistrées sur l'exercice en cours sont de 135 988 USD.

29. Les données financières récapitulatives concernant ce fonds sont fournies à l'*annexe 7b*) du document IT/GB-6/15/Inf. 7. Avec un solde de 392 084 USD à la fin de mai 2015, le fonds devrait pouvoir répondre aux besoins de la sixième session de l'Organe directeur.

30. Toutefois, les ressources du fonds sont presque épuisées et force est de constater que seules quatre Parties contractantes ont soutenu ce fonds au fil des ans. Compte tenu de la charge financière susceptible de résulter de l'organisation de la sixième session de l'Organe directeur, les Parties contractantes sont instamment invitées à verser des contributions au fonds.

⁴ Voir: http://www.planttreaty.org/meetings/tpbc2_en.htm doc. IT/TPBC-1/08/2.

IV. FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

31. Le document IT/GB-5/15/Inf. 7, *Report on the Operations of the Benefit-sharing Fund* (Fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages), décrit en détail les activités menées au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

32. On trouvera à l'*annexe 6* de ce document des informations détaillées sur les Parties contractantes qui ont versé une contribution au Fonds durant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 mai 2015, et à l'*annexe 7c*) la situation financière récapitulative du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au 31 mai 2015.

V. CONCLUSION

33. La raison d'être du budget administratif de base est d'assurer la stabilité nécessaire au bon fonctionnement du Traité. Il est donc essentiel que son financement soit régulier et prévisible et que le manque de ressources n'ait pas d'impact négatif sur les activités de base et sur l'exécution du programme de travail.

34. Malgré des notes positives, il subsiste des problèmes financiers potentiels qui pourraient nuire à l'exécution du programme de travail du Traité, et à l'engagement politique et opérationnel des Parties prenantes et des membres du Traité.

35. Il est très possible que les ressources des fonds spéciaux s'épuisent durant le prochain exercice biennal, ce qui aura une incidence grave sur l'exécution de l'ensemble du programme de travail du Traité. Le soutien extrabudgétaire exceptionnel apporté depuis l'origine du Traité seulement par un très petit nombre de donateurs ne saurait se poursuivre dans un contexte de crise financière internationale.

36. Au cours des deux derniers exercices biennaux, le budget administratif de base a été renforcé et a absorbé davantage d'activités, lesquelles, de par leur nature, ne font pas partie des fonctions d'exécution essentielles. On y est parvenu sans augmenter la charge financière de chaque Partie contractante grâce à l'augmentation du nombre de membres. Il importe cependant de trouver de nouveaux financements pour alimenter suffisamment les fonds spéciaux, afin de rendre possible l'exécution du programme de travail.

37. Les Parties contractantes sont donc invitées à redoubler d'efforts pour verser le plus rapidement possible des contributions volontaires au Fonds spécial à des fins convenues et au Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement.

38. Malgré la situation financière du budget administratif de base, qui est généralement stable, il doit être noté que le nombre de Parties contractantes qui versent effectivement leurs contributions au budget administratif de base continue d'être très limité (49 sur 131). Il faut améliorer cette situation si l'on veut que le Traité soit véritablement multilatéral. À cet égard, il est encourageant de noter que l'Union européenne, qui a versé une contribution au budget administratif de base pour la première fois en 2012, a réitéré durant le présent exercice. Toutes les Parties contractantes sont vivement encouragées à régler leurs contributions en temps utile et au niveau voulu.

39. De par leur nature, les contributions volontaires comportent une part d'incertitude concernant le niveau des ressources qui peuvent être réellement collectées. L'utilisation d'un barème indicatif des contributions volontaires des Parties contractantes fait qu'il est difficile d'obtenir le complément nécessaire pour compenser le déficit de financement du budget administratif de base qui se produit lorsqu'une Partie contractante importante verse un montant nettement inférieur à celui suggéré par le barème. Il est donc important de solliciter l'avis de l'Organe directeur sur la manière de redresser la tendance systématique aux déficits du budget administratif de base, qui résulte de l'utilisation d'un barème indicatif des contributions volontaires.